

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

## **ALTHEORA**

Société anonyme  
au capital de 7 795 348€  
3 rue des condamines  
07300 Mauves

**Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022**  
**Résolution n°1**

## **Grant Thornton**

### **Commissaire aux Comptes**

44 Quai Charles de Gaulle  
69463 Lyon Cedex 06

## **ADN Paris**

### **Commissaire aux Comptes**

PAE des Glaisins  
4 rue du Bulloz  
74940 Annecy Le Vieux

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

ALTHEORA

Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022

Résolution n°1

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et / de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription.

- Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à quatre millions (4.000.000) d'euros.
- Le montant nominal des titres de créances pouvant être émis en vertu de cette délégation ne pourra excéder vingt millions (20.000.000) d'euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider, par voie d'offre au public à l'exclusion des offres visées au paragraphe 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, une augmentation du capital par émission d'actions et / ou de valeurs mobilières et de supprimer votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

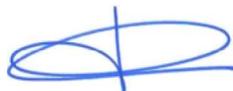
Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Lyon et Annecy, le 26 octobre 2022

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**



Katia Fleche  
Associée

**ADN PARIS**



Philippe Sixdenier  
Associé